

ASSEMBLEE NATIONALE

23 mars 2005

LOI D'ORIENTATION SUR L'ÉNERGIE
(Deuxième lecture) - (n° 1669)

AMENDEMENT

N° 399

présenté par
MM. DOSÉ, TOURTELIER, BROTTES, HABIB, DUCOUT, Mmes PERRIN-GAILLARD,
DARCIAUX, MM. COHEN, BATAILLE, GAUBERT, LE DÉAUT
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE ADDITIONNEL

APRES L'ARTICLE 5 QUINQUIES, insérer l'article suivant:

Au début du dernier alinéa de l'article 5212-24 du code général des collectivités territoriales, les mots « Lorsqu'il est situé hors du territoire métropolitain, » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En conformité avec les objectifs du projet de loi, qui visent à encourager le développement de l'efficacité énergétique, il serait judicieux de permettre à l'ensemble des syndicats qui perçoivent la taxe sur l'électricité, et non pas uniquement à ceux situés hors du territoire métropolitain, de fixer un taux supérieur et d'affecter le supplément de recettes ainsi obtenu à des actions de maîtrise de la demande au bénéfice des consommateurs domestiques, notamment dans le cadre de politiques préventives de lutte contre les impayés liés à l'électricité.